

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 628

présenté par

Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Descoeur,
M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Périgault et
M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

I. – Il est créé un site internet, recensant toutes les réglementations environnementales, réglementations et exigences de la politique agricole commune, les chartes riverains, les zones de non-traitement, listant également la présence et la protection des espèces protégées et de leurs habitats, les décisions communales en vigueur sur le territoire national, précisant les dates et la nature des travaux permettant d'être réalisés.

II. – Un décret précise les modalités d'application et de concertation permettant la mise en œuvre du premier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nul n'est censé ignorer la loi. Néanmoins, celle-ci devient bavarde, les sources du droit se multiplient entre les réglementations locales, régionales, nationales et européennes.

Cet amendement d'appel prévoit un recensement de l'intégralité des réglementations et exigences applicables sur un territoire, permettant ainsi à l'ensemble des entreprises françaises y compris

agricoles de connaître la nature des travaux permettant d'être réalisés, d'un point de vue géographique et temporel.